



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes âgées

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

ARRÊTÉ RECTIFICATIF
2024-ETSPA-098

portant fixation des tarifs et du forfait global
« dépendance » pour l'année 2024
EHPAD *Notre-Dame des Vignes*
300 rue Edouard Piquant – 73200 ALBERTVILLE

N° Finess : 730 004 678

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Contact : Christiane CARRIER
☎ 04 79 60 29 27
✉ christiane.cARRIER@savoie.fr

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU** Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021-2025 signé le 31 mars 2021 avec le Conseil départemental et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** L'annexe activité de l'EHPAD Notre Dame des Vignes à Albertville déposée sur la plateforme de la CNSA le 11 octobre 2023 ;
- VU** La demande de l'EHPAD Notre Dame des Vignes à Albertville en date du 2 juillet 2024 sollicitant une revalorisation du tarif hébergement ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 15 décembre 2023 (Budget prévisionnel 2024 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTÉ

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240722-2024-ETSPA-098-AR
Date de réception préfecture : 22/07/2024

Article 1 - L'article 2 de l'Arrêté 2024-ETSPA-042 du 19/03/2024 susvisé et modifié comme suit :

Article 2 - Tarification 2024 :

	Tarifs journaliers et forfait	Observations
Hébergement permanent et temporaire	82,08 €	à compter du 1 ^{er} août et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté

Les tarifs de « moins de 60 ans » et dépendance » restent inchangés ainsi que le forfait global « dépendance ».

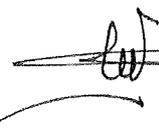
Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, monsieur le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée,

CHAMBÉRY, le 22 JUL. 2024

Le Président,


Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

23 JUL. 2024

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

